

ANNEXE 1

Prix forfaitaires (art. 6)

1. Mandat, lever, documents techniques, verbal

a) Prix de base

Position	Unités	MCA*	MFA*	MFN*	
				Op.**	Cons.**
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1.1 Mandat	Mandat	30.–	33.–	35.–	15.–
				(32.–)	
	Parcelle nouvelle ou modifiée	3.–	3.–	3.–	2.–
	Station de lever	–.–		(1.–)	1.–
1.2 Lever	Station de lever	14.–	14.–	14.–	
	Point limite nouveau, 1 à 10	9.–	9.–	9.–	
	en plus du 10 ^e	4.–	4.–	4.–	
	Point nature nouveau	3.–	3.–	3.–	
	PP nouveau, 1 ^{er} avec alt.		50.–	50.–	
	1 ^{er} sans alt.	41.–	42.–		
	PP, en plus du 1 ^{er} avec alt.		29.–	29.–	
	PP, en plus du 1 ^{er} sans alt.	18.–	25.–	25.–	
1.3 Documents techn.	Mandat	15.–	13.–	(12.–)	12.–
	Parcelle nouvelle ou modif.	5.–	3.–	(8.–)	8.–
	Station de lever	7.–	6.–	(3.–)	3.–
	Point limite				

Position	Unités	MCA*	MFA*	MFN*	
		Fr.	Fr.	Fr.	Op.** Cons.**
	nouveau, 1 à 10	6.–	4.–	(3.–)	3.–
	en plus du 10 ^e	6.–	3.–	(3.–)	3.–
	Point nature nouveau	3.–	2.–	(2.–)	2.–
	Surface calculée	4.–	3.–	(3.–)	3.–
	S des surfaces cal. par 10 a, jus. 1 ha	3.–	3.–	(3.–)	3.–
	S des surfaces cal., par 10, de 1 à 5 ha	1.–	1.–	(1.–)	1.–
	Surf. de nature cal.	4.–	3.–	(5.–)	5.–
	PP nouveau, 1 ^{er} avec alt.		29.–	(29.–)	29.–
	1 ^{er} sans alt.		26.–	(26.–)	26.–
	PP suivants, avec alt		19.–	(19.–)	19.–
	PP suivants, sans alt.		17.–	(17.–)	17.–
1.4 Verbal	Verbal	41.–	43.–	43.–	
	Parcelle nouvelle ou modif.	7.–	8.–	8.–	
	Station de lever	1.–	4.–	2.–	
	Point limite nouveau	1.–	3.–	3.–	
	Point nature nouveau	1.–	1.–	1.–	
	Surface calculée	1.–	1.–	1.–	
	Surface de nature cal.	1.–	2.–	2.–	
	PP nouveau		2.–	2.–	
	Servitudes examinées ou nouvelles	5.–	5.–	5.–	

MCA* = mensuration cantonale ancienne

MFA* = mensuration fédérale ancienne

MFN* = mensuration fédérale nouvelle

Op** = géomètre opérateur ; Cons.** = géomètre conservateur

PP = point de polygone

Remarque : Les prix indiqués entre parenthèses sont applicables si les documents techniques sont déposés chez le géomètre opérateur.

b) Suppléments

En cas de difficultés dues à la pente du terrain (P) et à des obstacles de visée ou de circulation (Zi), les prix indiqués sous «1.2 ; Lever» sont augmentés selon la tableau V.1 du tarif fédéral pour la conservation des mensurations cadastrales.

c) Commentaires

ad 1.1. Mandat :

- **Dans ces prix sont compris :** réception du mandat et préparatifs y relatifs, tels que correspondance courante, téléphones, ports, fiches de travail, préparation de l'esquisse de terrain et des formules de lever, déplacement et dépouillement au bureau du registre foncier, ainsi que l'échange des documents techniques entre le géomètre opérateur et le géomètre conservateur. Est également comprise la convocation normale des propriétaires intéressés.

ad. 1.2. Lever :

- **Dans ces prix sont compris** toutes les opérations du lever définitif, **ainsi que les aides**, mais pas le déplacement. En particulier le lever des points de polygone et des points limite de rattachement est compris.
- **Station de lever :** si un point de polygone ou un point limite servant de station est rétabli et qu'il est stationné à nouveau pour le lever de détail, la position «station de lever» est comptée pour la moitié du prix seulement. En outre, si un nouveau point de polygone est mesuré en même temps que le lever de détail, la position «station de lever» n'est pas comptée, mais en revanche la position «point de polygone nouveau» est à compter.
- **Point de polygone nouveau :** dans cette position sont compris la reconnaissance du nouveau point et des points de rattachement et le contrôle du repérage.

ad. 1.3. Documents techniques :

- **Surface calculée :** ces prix sont comptés si les surfaces ont été calculées deux fois. Pour les surfaces de contrôle, calculées une seule fois, ces prix sont comptés pour la moitié seulement. Les soldes de surfaces, calculés par différence arithmétique, ne sont pas considérés comme surfaces calculées.

- **Somme des surfaces calculées** : les mêmes critères que pour «surfaces calculées» sont applicables.

ad. 1.4. Verbal :

- Dans ces prix sont compris la fourniture et l'établissement du verbal, le texte de reconnaissance, ainsi que le contrôle et la signature du géomètre, envois, décomptes selon présent tarif et facturation.

d) Commentaires de la Direction fédérale des mensurations cadastrales

Pour le reste et en ce qui concerne le procédé fédéral, le tarif fédéral et les commentaires de la Direction fédérale des mensurations cadastrales indiquent – sauf dispositions contraires du présent tarif – le détail des opérations comprises dans les prix forfaitaires.

2. Mise à jour annuelle des documents originaux MFN

Mise à jour définitive du plan original (plaque d'aluminium), du calque original, de l'état des contenances, de la statistique des surfaces et du registre des mutations, le cas échéant du croquis calque :

	Fr.	Fr.
Par verbal	1.–	(6.–)
Par parcelle nouvelle ou modifiée	4.–	(9.–)
Par point limite nouveau	2.–	(5.–)
Par point nature nouveau		(2.–)
Par surface de nature calculée	3.–	(5.–)
Par point de polygone nouveau		(4.–)

Les montants entre () sont applicables si le croquis calque est mis à jour.

3. Mise à jour annuelle des plans du registre foncier et des communes

	Fr.
Par verbal	9.–
Par parcelle nouvelle ou modifiée	1.–
Par point limite nouveau	1.–
Par hm entier de nouvelles limites de nature	1.–
Par point de polygone nouveau	3.–
Par folio de plan supplémentaire	5.–

4. Opérations courantes, non comprises dans les prix forfaitaires

Les opérations suivantes sont en principe comptées en régie :

- 4.1 Reconnaissance de l'état des points de polygone et points limite de rattachement, sauf en cas de points de polygone nouveaux
- 4.2 Piquetage des nouveaux points limite

4.3 Pose des bornes

4.4 Reconstruction des points de polygone et des points limite

4.5 ...